



ANNEXE "PS" à l'Avis de Course

PROTOCOLE SANITAIRE

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole sanitaire COVID-19 a pour objet de décrire les dispositions sanitaires relatives à l'épreuve « **Puru Challenge Race 2021** ».

2. ORGANISATION GENERALE DE LA MANIFESTATION

La "Puru Challenge Race" est organisée par la société Versace Sailing Management, dont le siège est au 954, promenade Albert Camus 06190 Roquebrune Cap Martin.

La Puru Challenge Race est une manifestation ouverte au grand public. Un petit "village" est constitué comprenant différents espaces :

- Une zone close de barrières situées proche du parking de la Capitainerie de Port-Bourgenay,
- De bureaux situés au chantier d'Eole Performance
- Le ponton d'accueil de Port-Bourgenay délimité par des barrières,
- De bateaux d'organisation (au ponton et en mer).

Le présent protocole sanitaire a vocation à lutter contre la propagation du COVID 19. Les mesures sont adaptées aux catégories de personnes n'ayant pas complété un schéma vaccinal complet (2 injections + 7 jours) qui seront sur le(s) site(s) de l'épreuve, selon le lieu.

Ces catégories sont :

- Les skippers,
- Les préparateurs,
- L'organisation (y compris les prestataires),
- Les arbitres,
- Les partenaires de l'évènement,
- Les partenaires des skipper,
- Les médias accrédités (y compris com et RP des skippers),
- Les exposants,

Le calendrier de la Manifestation est le suivant :

- Ouverture des chalets Puru et The SeaCleaners le 24 juillet
- Cérémonie de présentation des skippers le 27 juillet à partir de 17.30
- Départ de l'étape 1 Port-Bourgenay - Getxo le 28 juillet à 12.00
- Arrivée à Getxo le 30-31 juillet - Remise des Trophées "Port-Bourgenay" le 1er août à Getxo
- Départ de l'étape 2 Getxo - Port-Bourgenay le 3 août à 13.00
- Arrivée à Port-Bourgenay le 5-6 août
- Remise des Prix "Puru Challenge Race" le 7 août à partir de 11.30



3. MESURES SANITAIRES SELON LES ESPACES

3.1. Mesures applicables à tous les espaces de l'épreuve

- 1) Seuls les coureurs détenteurs d'un Passe sanitaire et les non-vaccinés avec un test antigénique négatif de moins de 48h pourront accéder au ponton à Port-Bourgenay le 23 et 24 juillet. Ils recevront un bracelet les autorisant à circuler librement dans la zone portuaire dédiée la course (ponton d'accueil, chantier Eole Performance, bureau de l'orga) ;
 - 2) Des tests obligatoires seront organisés par l'organisation pour les non-vaccinés le 25 et le 27 juillet à Port-Bourgenay ;
 - 3) Tout passager devant se rendre en Espagne par avion ou par bateau, y compris en transit, doit compléter un formulaire personnel et non transférable > <https://www.spth.gob.es/create>
 - 4) Les coureurs non-vaccinés auront l'obligation de faire un auto-test à leur frais en Espagne dans les locaux de l'organisation de la course le 31 juillet. Un test antigénique obligatoire, 35€ aux frais des coureurs non-vaccinés, sera organisé le 2 août par un laboratoire ;
 - 5) A l'arrivée de l'étape 2 à Port-Bourgenay, étant donné le décret obligeant les non-vaccinés provenant d'Espagne à avoir un test de moins de 24h, nous avons obtenu une dérogation de la Préfecture mais les coureurs non-vaccinés devront rester à bord de leur bateau en attendant de faire un test antigénique. Du 5 au 7 août, un laboratoire viendra faire les tests de 9h à 12h.
- Tous les concurrents ayant un seul test positif seront disqualifiés de la course et ne pourront valider leurs milles pour la Mini-Transat.
 - Tous les coureurs et membres de l'organisation devront porter un masque sur le ponton et les locaux de l'organisation de la course. Si un coureur est repris plusieurs fois sans masque sur les zones dédiées, il sera exclu de la course et disqualifié.
 - En dehors des espaces de la Puru Challenge Race, chaque skipper non-vacciné doit observer les gestes barrières et règles de distanciation sociale (par exemple règles d'hygiène, lavage des mains, lingettes désinfectantes, équipement de protection individuelle), et restreindre au maximum ses contacts avec l'extérieur.

3.2. Zone délimitée sur le ponton et dans les tentes de l'organisation

3.2.1. Espaces extérieurs

- Le public ne sera pas autorisé à entrer dans le périmètre délimité du ponton d'accueil.
- Respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique.

3.2.2. Espaces couverts (structures)

- Le public ne sera pas autorisé à entrer dans les structures.
- Limitation d'accueil et respect de la jauge en fonction de la formule repas assis ou repas debout.
- Limitation au maximum des déplacements debout, dans ce cas respect d'une distance 1.5m entre les personnes.



3.3. Bureaux Eole Performance

- Le public ne sera pas autorisé à entrer dans le périmètre délimité.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée / sortie de l'espace.
- Respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique.
- Maintien des portes ouvertes, dans le respect du règlement de sécurité incendie et aération naturelle des espaces, avant et après chaque occupation.
- Nettoyage régulier des espaces de travail.

3.6. Briefings

Les briefings IC et Météo prévus les 27 et 28 juillet se feront par visioconférence. Les coureurs recevront un lien Zoom pour accéder aux briefings obligatoires.

4. APPLICATION DU PROTOCOLE ET OBLIGATIONS

La liste des mesures présentes dans ce protocole, n'est nullement exhaustive. L'autorité Organisatrice (AO), pourra modifier le protocole sans préavis.

Pendant sa présence sur l'épreuve, chaque personne concernée doit signaler immédiatement à l'organisateur, qui se devra d'informer l'ARS, si :

- Un test est positif au COVID-19.
- Elle commence à présenter des symptômes du COVID-19.
- Elle a eu des contacts étroits avec une personne souffrant de symptômes du COVID-19.
- L'ARS l'a déclarée cas contact si non-vacciné.

A noter que les symptômes du COVID-19 sont la fièvre, la toux, l'essoufflement, la fatigue, les maux de tête, l'écoulement nasal (rhinite), le mal de gorge (pharyngite), la perte du goût ou de l'odorat, une éruption cutanée et/ou une décoloration des doigts ou des orteils et/ou tout autre symptôme que l'Organisation Mondiale de la Santé peut préciser de temps à autres.

Une décision de l'Autorité Organisatrice, d'exclure une personne et/ou de lui refuser l'accès au site sur la base d'une évaluation selon laquelle la personne concernée est infectée, est définitive et ne peut être contestée quelques soient les motifs et l'instance.

Bien que le présent protocole sanitaire soit conçu pour réduire le risque de transmission du virus COVID-19, chaque personne reconnaît qu'il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque. Chacun assume le risque de maladie et ses conséquences lié au COVID-19 à la suite de sa participation ou présence sur l'épreuve Puru Challenge Race, et accepte (en son nom et aux noms des ayants cause et/ou ayants droit) que l'Autorité Organisatrice, et ses employés, n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne une telle maladie et ses conséquences, à moins qu'il ne soit prouvé que la maladie résulte d'une faute intentionnelle de la part de l'Autorité Organisatrice.